



Enseignement Catholique
de Vendée

Proposition de **préambule, statuts et règlement intérieur** pour les créateurs d'association et de structure d'accueil Petite Enfance.

M-H GAVREL / novembre 2008

Introduction

Vous êtes responsables de la communauté éducative, Conseil d'Etablissement, et envisagez de créer une structure d'accueil Petite Enfance...

La création d'une telle structure nécessite d'en avoir évalué la faisabilité institutionnelle et économique et d'avoir vérifié que le financement puisse être pérenne.

Pour se faire, les porteurs du projet seront amenés à rencontrer différents partenaires institutionnels et financeurs. Il semblerait donc plus simple de se faire identifier d'emblée comme des acteurs pouvant prétendre, en particulier à des fonds Petite Enfance.

Pourquoi une nouvelle association ?

La création d'une nouvelle association est nécessaire, parce que la structure d'accueil réclame un support juridique. Celui-ci ne pouvant plus être l'école, dès lors que la fréquentation de celle-ci ne commence administrativement qu'à trois ans.

L'OGEC ou l'APEL ont la vocation à gérer et soutenir *une école* et à faire vivre avec le chef d'établissement une communauté scolaire. En conséquence, ces deux associations sont habilitées à recevoir des fonds pour le fonctionnement d'une école, *mais ne peuvent prétendre aux fonds Petite Enfance.*

Il apparaît raisonnable de ne pas trop charger en tâches et responsabilités supplémentaires le bénévoles des associations existantes, OGEC et APEL.

De plus, il est plus prudent que les comptes de l'OGEC, de l'APEL, et ceux de la structure d'accueil soient séparés.

Il apparaît donc indispensable de créer *une nouvelle association, à vocation non scolaire, indépendante juridiquement de l'OGEC. Cette nouvelle association apporte le support juridique pertinent et la capacité de prétendre à des fonds accessibles pour le fonctionnement de la structure qu'elle supporte.*

Le règlement intérieur de l'association porteuse indique, dans le cadre du fonctionnement administratif, les liens avec l'OGEC et l'APEL, afin de travailler en totale cohérence et de bénéficier et de s'appuyer sur les compétences en présence.

Dans le cas où les locaux qui accueillent la structure sont sous la responsabilité de l'OGEC, une convention de mise à disposition gratuite ou locative est signée pour une durée déterminée et reconductible. Elle précise les responsabilités, engagements et tâches des uns et des autres.

Un souffle éducatif

Pourquoi des statuts :

Les statuts sont obligatoires pour la déclaration de la création de l'association en préfecture, le dépôt de tout dossier de demande de subvention auprès des organismes financeurs.

Pour les membres et les administrateurs, les statuts précisent le cadre général du fonctionnement de l'association.

Les statuts indiquent, dans le cadre du fonctionnement éducatif et pédagogique de la structure d'accueil, les liens d'ouverture possible envers l'école, pour des activités favorables à la socialisation et à l'ouverture culturelle des jeunes enfants comme des élèves, passerelles entre la structure et l'école.

→ Il apparaît cependant que des statuts ne sont pas suffisants pour fonder la création de l'association ni clarifier son fonctionnement pour les administrateurs.

Pourquoi un préambule aux statuts de l'association ?

Un préambule, encore appelé charte, permet de rappeler l'histoire et la mission, d'inscrire dans le projet : les fondateurs, leurs successeurs directs, les suivants.

Le préambule permet de garder mémoire et trace de l'histoire qui a précédé et qui a conduit à la décision de la création de la structure d'accueil et donc de l'association. Ici même, il précise les liens historiques entre l'Enseignement catholique, l'école et l'association.

Il précise les conditions de la création de l'association et de la structure d'accueil: évolution du contexte, apparition de nouvelles règles administratives, besoins des familles non couverts par la société ; valeurs, tradition éducative, et qualité reconnue du projet de l'Enseignement catholique mis au service des familles, dans une offre originale.

Lorsque les fondateurs ont quitté l'association, le préambule ou charte, reste le gardien des raisons et du sens qui ont présidé à la création de l'association. C'est dans le préambule que les administrateurs et les acteurs trouvent les repères pour garantir le sens dans la conduite du projet, et pour entreprendre les évolutions devenues nécessaires. Des évolutions se feront dans la ligne de ses propres finalités et objectifs. Pour s'adapter à un contexte qui aura changé, il conviendra de garder toujours l'esprit et d'adapter la lettre.

Pourquoi un règlement intérieur ?

Le règlement intérieur permet de préciser des points qu'il est ni utile, ni pertinent de faire apparaître dans les articles des statuts.

Lors de la déclaration de la création de l'association en préfecture, seuls « les statuts » sont présentés. Le préambule, et le règlement intérieur ne sont ni remis à la préfecture, ni insérés dans les dossiers déposés auprès des organismes pour les demandes de subvention.

Le règlement intérieur permet de préciser le fonctionnement institutionnel interne, en particulier les conditions de fonctionnement des liens entre le Conseil d'Etablissement de l'école et le Conseil d'Administration de l'association.

Il précise les valeurs du projet, les relations entre l'Enseignement catholique, l'association, le Projet d'Etablissement de l'école, comment celui-ci est mis en oeuvre et garanti dans les relations entre l'école et la structure d'accueil Petite Enfance.

Le règlement intérieur précise que l'école est à l'initiative des propositions pastorales faites aux familles et aux jeunes enfants fréquentant la structure de garde.